



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- - - -

74240

- - -

2023.42

Débat
d'orientations
budgétaires
2023

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS, LE 27 FÉVRIER

Le Conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie – annexe Pavillon Stéphane Hessel, sous la présidence de Monsieur Antoine BLOUIN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Date de convocation du Conseil municipal : 21 février 2023

Étaient présents : Monsieur BLOUIN, Maire - Mesdames et Messieurs BOSLAND - VINCENT - BOGET - CROISIER - PASSAQUAY - ANCHISI - FIGUIÈRE - MAITRE - SIMON - PIGNY R. - CHARPENTIER-LOMBARD - CORNEC - KAMANDA - CURTIL - PIGNY A. - FOURNIER - SIMULA - JUGET - CHAPPEL - MAGDELAINE - ABDALLAH - DEGUIN - FAVRELLE - CLERICI

Étaient absents représentés : Procuration de M. PATRIS à Mme ANCHISI - de Mme MULLER à M. SIMON, de Mme BARBOTIN à Mme CHARPENTIER-LOMBARD

Étaient absents excusés : Mesdames et Messieurs PIERRE - GAVARD-RIGAT - LE PRIOL - RUIZ - GHERSIN

Secrétaire de séance : M. FOURNIER

L'article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe) - article 107, dispose que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires (ROB), les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Le ROB comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Le Conseil municipal est invité à débattre des orientations budgétaires 2023 et à venir, présentées dans le rapport et qui président à l'élaboration du budget primitif 2023.

Chaque conseiller peut intervenir dans le débat, lequel, aux termes de la loi, ne vaut pas obligation pour le Maire de modifier son projet de budget, qui n'est pas soumis au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu le ROB ;

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires, sur la base d'un rapport sur le budget (joint en annexe), avant le vote du budget primitif de l'exercice 2023.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex - Tél : 04 76 42 90 00 Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE, les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme



Le Maire,


Antoine BLOUIN

Le Secrétaire de Séance,


Jean-Guy FOURNIER

Délibération devenue
exécutoire compte tenu :

- de sa réception en Sous-
préfecture le : 07/03/23

- de sa mise en ligne le :
08/03/2023

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023 BUDGET PRINCIPAL

SOMMAIRE

PREAMBULE

PARTIE I – LE CONTEXTE ECONOMIQUE INTERNATIONAL ET NATIONAL

A – La conjoncture internationale

B – La conjoncture en France

C – Les principales dispositions de la Loi de Finances pour 2023 et les effets sur le bloc communal

PARTIE II – LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES – BUDGET COMMUNAL

A – L’analyse rétrospective de 2017 à 2022

1. La section de fonctionnement
 - a. Les recettes
 - b. Les dépenses
 - c. L’évolution de l’épargne brute
2. La section d’investissement
 - a. Les recettes
 - b. Les dépenses
 - c. L’analyse de la dette
3. Les résultats 2022

B – La prospective financière pour 2023

1. Les recettes de fonctionnement
 - a. La fiscalité
 - b. Les dotations
2. Les dépenses de fonctionnement et les orientations en matière de gestion des ressources humaines pour 2023
 - a. Les charges à caractère général et autres dépenses
 - b. Les orientations en matière de ressources humaines
3. L’investissement
 - a. Les perspectives en recettes
 - b. Les perspectives en dépenses
 - c. Le Programme Pluriannuel d’Investissement et son financement (PPI)

C - Les ratios

PREAMBULE

Comme chaque année, le Conseil municipal est invité à débattre des orientations budgétaires dans les deux mois qui précèdent le vote du budget.

Ce débat permet au Conseil de discuter des grandes orientations qui présideront à l'élaboration du Budget primitif 2023. C'est l'occasion pour les élus d'envisager les perspectives budgétaires 2023 et d'échanger sur la politique d'investissement de la Ville et sa stratégie financière et fiscale.

Pour aborder les grandes orientations budgétaires, il convient de se référer aux perspectives économiques nationales, à la Loi de Finances pour 2023 et aux chiffres clés du Budget de la Ville.

Ainsi, le Maire présente au Conseil municipal un rapport sur les orientations budgétaires (ROB), défini à l'article L2312-1 du CGCT.

Le ROB doit présenter les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette et la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs.

Ce rapport a pour objectif de présenter les évolutions prévisionnelles de dépenses et de recettes en section de fonctionnement comme en investissement.

Le ROB introduit un débat en Conseil municipal, une délibération prend, ensuite, acte de ce débat.

Enfin, ce débat d'orientations budgétaires n'a pas vocation à être aussi précis qu'un budget primitif.

Le détail des différents points abordés dans ce débat seront précisés lors de l'adoption du budget primitif 2023, en mars 2023.

PARTIE I – LE CONTEXTE ECONOMIQUE INTERNATIONAL ET NATIONAL

A – Reprise de l'économie post-Covid, guerre en Ukraine : inflation et mise en tension du prix des denrées alimentaires et de l'énergie

A.1 Reprise de l'économie post-Covid

Après les nombreuses vagues de confinement et de plans sanitaires, les acteurs économiques ont pu reprendre le cours de leur vie et en particulier recommencer à consommer. De ce fait, l'activité économique s'est relancée de manière très rapide et des pénuries, notamment sur les semi-conducteurs, sont apparues mettant en tension de nombreux secteurs. Ces goulots d'étranglement ont été notamment responsables de l'augmentation du prix d'un certain nombre de matières premières et biens manufacturés dès les premiers mois de l'année 2022 se traduisant par une inflation déjà préoccupante. La Chine a maintenu quant à elle une politique dite de « zéro Covid » très restrictive sur l'ensemble de l'année. De nombreux Chinois ont été confinés à la moindre suspicion de Covid et les entreprises sont restées à l'arrêt pendant des jours. De ce fait, la Chine ne peut plus fournir ses clients et a renforcé les pénuries déjà constatées.

A.2 La guerre en Ukraine

Le 24 février 2022 marque le début de la guerre entre l'Ukraine et la Russie. Les conséquences indirectes de cette guerre ont souligné la dépendance de beaucoup de pays européens à l'Ukraine et à la Russie. Les exportations russes d'énergies fossiles ont fortement diminué, entraînant certains pays dans une situation énergétique précaire, notamment l'Allemagne qui dépend de Moscou pour son approvisionnement en gaz.

L'offre de gaz naturel étant donc en baisse sur la scène internationale avec une demande toujours soutenue, le prix du gaz a mécaniquement augmenté entraînant une crise énergétique de grande ampleur.

Ce qui vient alimenter les tensions inflationnistes déjà constatées avec la reprise de l'activité économique post-COVID.

A.3 La hausse de l'inflation

De nombreux facteurs ont eu un impact sur l'évolution des prix au cours de l'année 2022 :

- La reprise de l'économie post-pandémie et les pénuries engendrées ;
- Le conflit qui s'est déclaré dans l'est et l'impact sur le prix des matières énergétiques et des denrées alimentaires ;
- Et enfin, les récoltes de 2022 ont été lourdement impactées par les températures observées pendant l'année. Selon les études de l'INSEE, les prix des produits agricoles à la production ont augmenté encore de 13,0% en novembre 2022.

Ces éléments ont eu un impact à la hausse sur l'augmentation des prix avec une inflation, longtemps en dessous de 2%, qui va atteindre des sommets de plus de 10% en zone euro.

Dans la zone euro et en France, la hausse des prix à la consommation n'a cessé d'augmenter depuis début 2022, atteignant 10,1% pour la zone euro et 6,2% pour la France en novembre 2022.

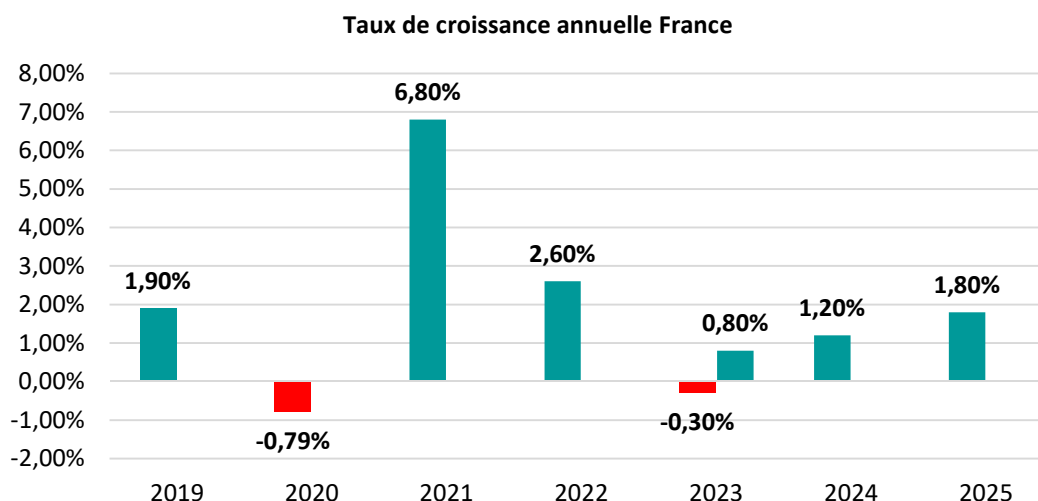
A.4 L'évolution du prix des denrées alimentaires et de l'énergie

Pour l'année 2023, l'évolution des prix des denrées alimentaires et de l'énergie dépendra à la fois de l'issue du conflit en Ukraine (choc sur l'offre), et de la situation en Chine (choc sur la demande). Cette évolution dépendra également pour les céréales du comportement du dollar américain (qui pourrait se situer à des niveaux élevés compte tenu de la hausse des taux directeurs de la FED) et des conditions climatiques (à la fois pour les prix de l'énergie et des denrées alimentaires).

B – Croissance et inflation attendues sur les années à venir en France

B.1 Les perspectives de croissance revues à la baisse pour 2023

La croissance économique a été marquée par un ralentissement en 2022, principalement dû au contexte de hausse des prix de l'énergie et des denrées alimentaires. En effet, l'inflation engendrée a pesé sur la consommation des ménages et la production de biens et de services.



Source : Banque de France

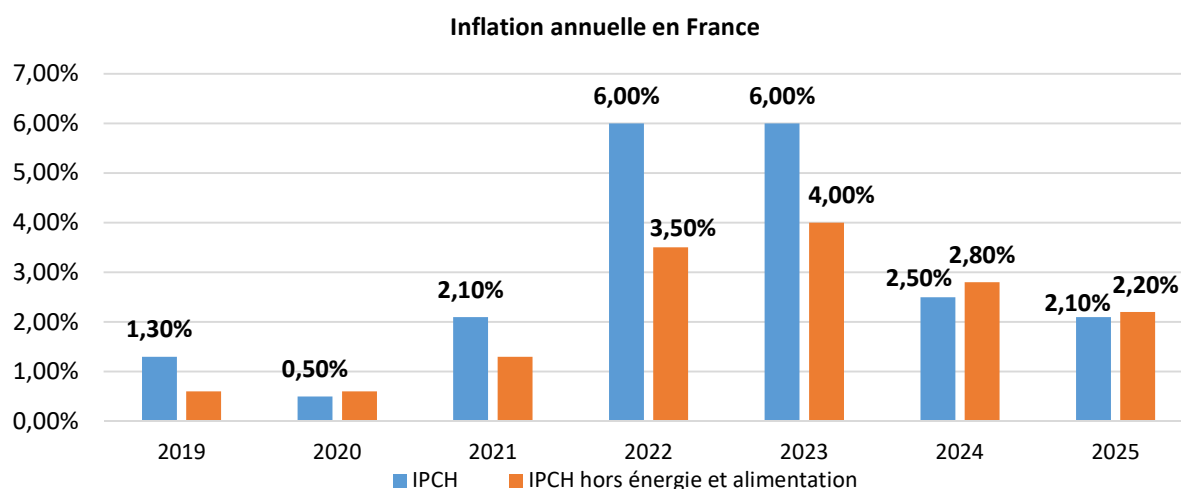
La Banque de France estime un deuxième ralentissement de la croissance en 2023 avec un taux compris entre -0,30% et 0,80% compte tenu des tensions inflationnistes sur le secteur de l'énergie et l'incertitude sur l'issue de la guerre en Ukraine. Une récession, c'est-à-dire un recul du PIB sur deux trimestres consécutifs, est envisagée mais avec un impact limité dans son amplitude et dans le temps.

B.2 L'inflation attendue à diminuer en 2024

Pour 2023, les économistes de la Banque de France prévoient 6% d'inflation.

La hausse de l'Indice des Prix à la Consommation Harmonisé (IPCH) reste stimulée par le prix de l'énergie et notamment la fin des aides de l'Etat sur le carburant, la diminution de la prise en charge liée au bouclier tarifaire et la renégociation des contrats d'énergie des entreprises. Le secteur des services continue de connaître une augmentation de ses prix due au dynamisme du marché du travail entraînant des hausses de salaires.

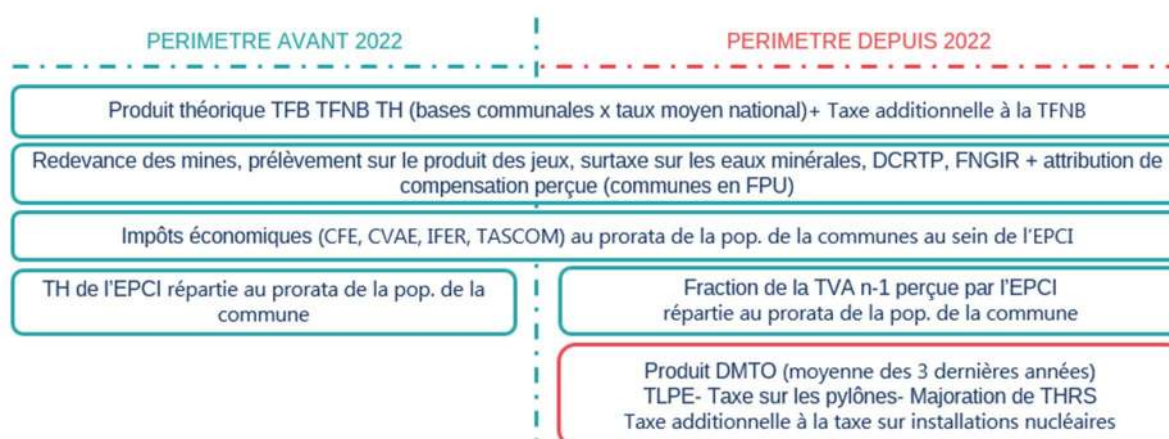
L'inflation serait amenée à ralentir en 2024 et en 2025 avec une détente sur les prix de l'énergie. Le pouvoir d'achat des ménages pourrait repartir à la hausse après des années de diminution. Les augmentations de salaire combinées à la baisse des prix de l'énergie expliqueraient cette situation favorable pour les ménages.



C - Les principales dispositions de la loi de finances (LF) pour 2023 concernant les collectivités locales et le bloc communal

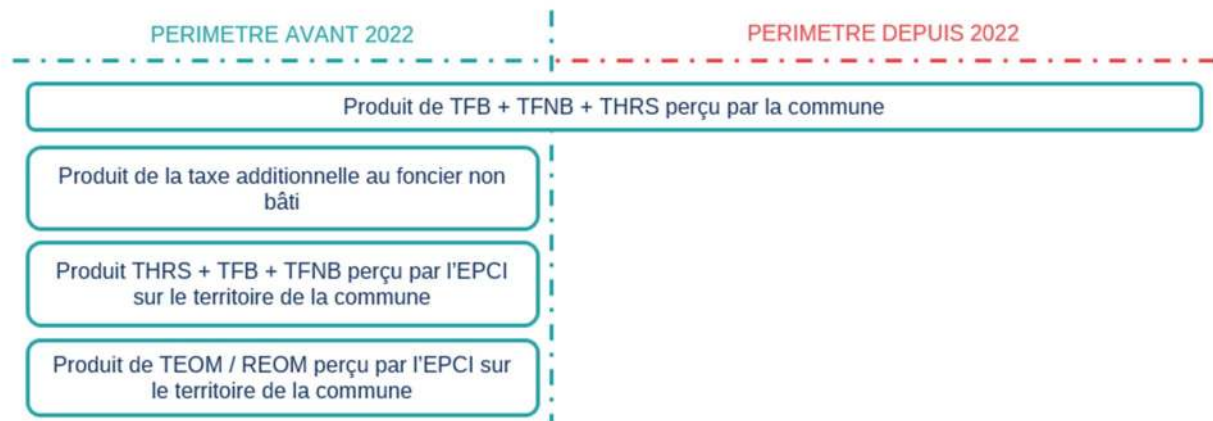
• La réforme des indicateurs financiers décalée pour l'effort fiscal mais maintenue pour le potentiel fiscal

- Intégration de nouvelles ressources dans le calcul du potentiel fiscal¹



¹ Potentiel fiscal : indicateur de richesse fiscale = correspond à la somme que produiraient les taxes directes de la Collectivité si l'on appliquait aux bases le taux moyen national d'imposition. Cet indicateur mesure la capacité de la Collectivité à lever des produits fiscaux sur son territoire.

- **Modification du périmètre de calcul de l'effort fiscal²**



Et mise en place d'une fraction de correction de 2022 à 2027, l'objectif étant de limiter l'impact de la réforme en lissant sa mise en place dans le temps.



● La dotation forfaitaire en 2023

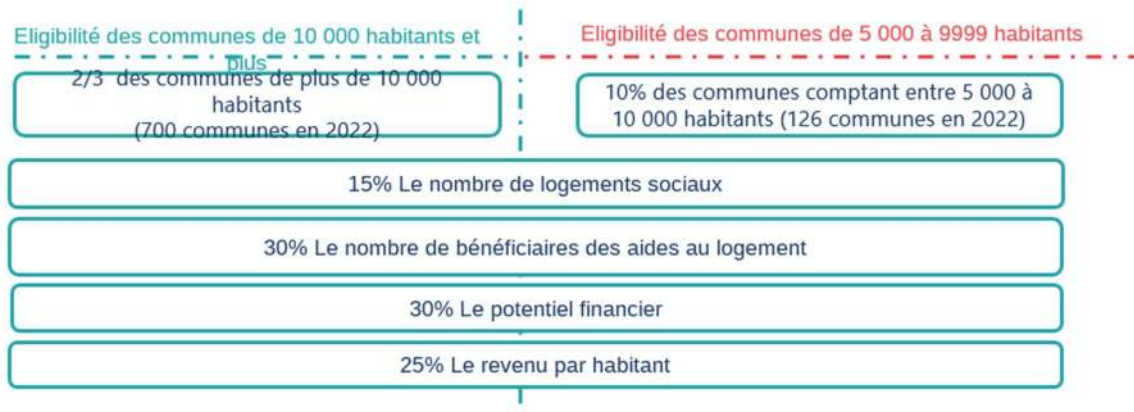
L'écrêtement de la dotation forfaitaire 2023, sera pris en charge par l'Etat



² Effort fiscal : permet de mesurer la pression fiscale exercée sur le territoire de la Collectivité. Il est constitué du rapport entre les produits fiscaux levés sur le territoire de la Commune et le potentiel fiscal.

● Les conditions d'éligibilité à la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) en 2023³

Les conditions d'éligibilité à la DSU



● L'amortisseur d'électricité pour faire face à l'envolée du prix de l'énergie⁴

Un dispositif ciblé sur le coût de l'électricité

Pourquoi ?	Compenser la hausse de l'électricité
Pour qui ?	Communes et leurs groupements
Comment faire la demande ?	Retourner l'attestation d'éligibilité à son fournisseur d'électricité avant le 31 mars 2023 pour les contrats signés avant le 28 février 2023 et sous 1 mois pour les contrats signés après.
Sur quelle partie de la facture ?	L'amortisseur ne s'applique que sur la part variable énergie (hors abonnement, hors coût d'acheminement, hors coût de réseaux et hors taxes)
Comment les fonds seront versés ?	L'Etat versera directement au fournisseur d'électricité la partie correspondant à l'amortisseur d'électricité

Le calcul de l'amortisseur

L'amortisseur portera sur 50% des volumes d'électricité consommé

L'Etat prendra en charge l'écart entre le prix de l'électricité au contrat et 180 €/MWh

Dans la limite de 320 €/MWh

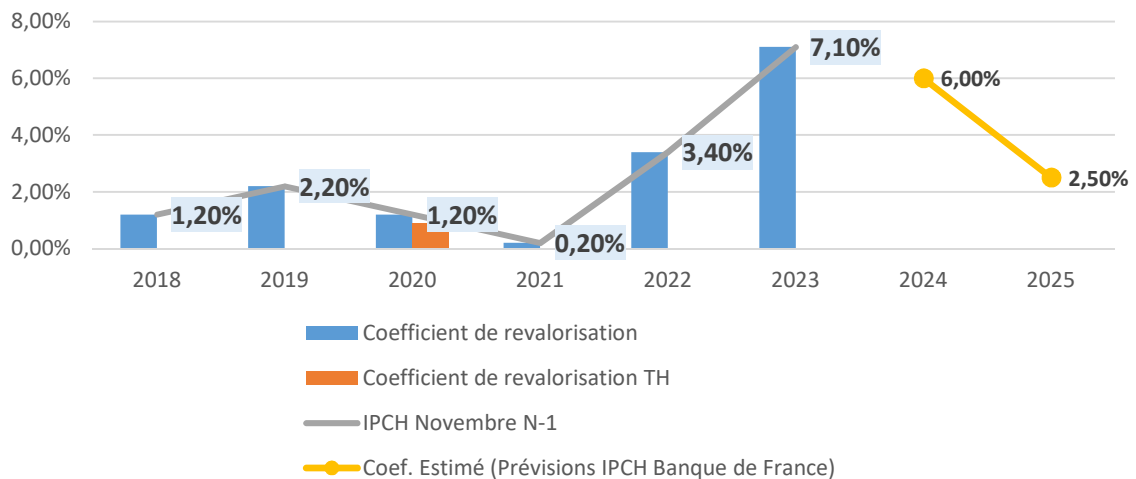
³ La Commune de Gaillard est sortie du rang des communes éligibles à la DSU en 2022, année au cours de laquelle elle a bénéficié la garantie de sortie de droit commun, soit 50% de sa dotation 2021.

⁴ La Commune a retourné l'attestation aux fournisseurs concernés courant février 2023

● Le nouveau filet de sécurité pour 2023, pour amortir la hausse des dépenses de fonctionnement



● Le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases fiscales annoncé pour 2023



● Une loi de finance 2023 en soutien à l'investissement local, axée notamment sur la transition écologique

L'enveloppe des dotations est maintenue : Dotation Politique de la Ville (DPV) et Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), comme suit :

	DPV	DETR
Enveloppe 2023	150 M€	1,046 Mds€
Éligibilité	Communes défavorisées et présentant des dysfonctionnements urbains	Communes et EPCI < à 20 000 hab. + PF par hab. < à 1,3 fois PF par hab. moyen de la strate
Objet	éducation, culture; emploi, développement économique, santé ; sécurité, social...	économique, social, environnemental et touristique, pour développer ou maintenir les services publics
Attribution	Par le préfet de département	Par le préfet de département

Et création d'un fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « fonds vert »

	Enveloppe 2023	Eligibilité	Objet
Fonds vert	2 Mds€	Communes et EPCI à fiscalité propre en métropole ainsi que les PETR	Rénovation thermique, transition énergétique, mise aux normes; adaptation au changement climatique ; amélioration des friches ; mise en place de zones à faible émission

5

⁵ Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR)

PARTIE II – LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES – BUDGET COMMUNAL

A – L'analyse rétrospective de 2017 à 2022

1. La section de fonctionnement

a. Les recettes

Les recettes de fonctionnement (produits des cessions compris (article 775⁶)) se maintiennent en 2022.

	Rétrospective					
	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Impôts et taxes (chap 73)	5 852 699	5 861 190	5 924 827	6 500 304	6 624 021	6 808 083
<i>Evolution n-1</i>		0,15%	1,09%	9,71%	1,90%	2,78%
Dotations (chap 74)	6 263 291	6 347 458	6 591 117	6 453 451	6 456 844	6 587 788
<i>Evolution n-1</i>		1,34%	3,84%	- 2,09%	0,05%	2,03%
Produits des services (chap 70)	970 017	1 086 261	940 998	694 025	882 099	1 006 249
<i>Evolution n-1</i>		11,98%	- 13,37%	- 26,25%	27,10%	14,07%
Autres produits de gestion courante (chap 75)	237 379	259 122	341 566	366 737	379 640	363 492
<i>Evolution n-1</i>		9,16%	31,82%	7,37%	3,52%	-4,25%
Produits financiers (chap 76)	47	88	2 992	0	2 622	3 039
<i>Evolution n-1</i>		86,44%	3 300,00%	- 100,00%	100%	15,88%
Produit des cessions d'immobilisations (art 775)	14 405 170	744 262	5 098	276 600	390 000	0
<i>Evolution n-1</i>		- 94,83%	- 99,32%	5 325,66%	41%	-100%
Produits exceptionnels (chap 77 hors 775)	126 137	100 752	72 879	99 235	105 642	104 941
<i>Evolution n-1</i>		- 20,12%	- 27,67%	36,16%	6,46%	-0,67%
Atténuation de charges (chap 013)	143 995	124 757	71 335	208 802	124 236	100 659
<i>Evolution n-1</i>		- 13,36%	- 42,82%	192,71%	-40,50%	-18,98
TOTAL	27 998 735	14 523 891	13 950 812	14 599 154	14 965 106	14 974 254
<i>Evolution n-1</i>		-48,13%	-3,95%	4,65%	2,51%	0,06%
<i>Evolution entre 2017 et 2022 (hors produit des cessions)</i>						10,16%

Le produit des contributions directes a évolué de 18,30 % de 2017 à 2022 et de 1,59% entre 2021 et 2022.

	Rétrospective					
	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Produit des contributions directes⁷	4 363 912	4 375 208	4 556 918	4 942 553	5 081 849	5 162 329
<i>Evolution n-1</i>		0,26%	4,15%	8,46%	2,82%	1,59%
<i>Evolution de 2017 à 2022</i>						18,30%

⁶ En 2017 : encaisse par la Commune de la cession des actions SIGEM (transmission universelle de propriété (TUP) pour un montant de 14 402 070 €

⁷ Comptes 73111 et 7318 Rôles supplémentaires

Cette évolution s'explique notamment, par les variations nominales des bases d'impositions prévues par les lois de finances et l'augmentation des taux appliquée en 2020 comme suit :

Taxe	Taux 2019	Taux 2020	Pourcentage d'augmentation
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	12.21%	14%	14.66%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPB)	25.97%	29.78%	14.67%

Le produit des taxes directes a donc évolué ainsi :

	Rétrospective					
	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Produit des taxes directes (73111)	4 134 469	4 156 256	4 296 899	4 689 810	5 014 355	5 135 722
Evolution n-1		0,53%	3,38%	9,14%	6,92%	2,43%
Evolution de 2017 à 2022						14,14%

Le produit de la fiscalité indirecte⁸ locale a, quant à lui, évolué de 10,54%, comme suit entre 2017 et 2022 :

	Rétrospective					
	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Produit de fiscalité indirecte	1 488 787	1 485 982	1 367 909	1 557 751	1 542 172	1 645 754
Evolution n-1		- 0,19%	- 7,95%	13,88%	-1%	6,72%
Evolution de 2017 à 2022						10,54%

Cela s'explique par une hausse des droits de mutation de 74% entre 2017 et 2022, avec de fortes hausses en 2021 et 2022.

	Rétrospective					
	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Attribution de compensation (art 73211)	701 048	695 378	607 095	634 325	542 552	482 946
Evolution n-1		- 0,81%	- 12,70%	4,49%	-14%	-10,99%
Taxe additionnelle aux droits de mutation (art 7381)	491 052	592 939	526 854	684 919	727 102	916 793
Evolution n-1		20,75%	- 11,15%	30,00%	6,16%	26,09%

La baisse de l'attribution de compensation s'explique par les transferts de compétences, les services communs et l'intégration du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales (FPIC).

Les dotations et participations⁹ bénéficient d'une évolution de +5,18% entre 2017 et 2022, malgré une baisse de la DGF et des subventionnements courants compensée par la Compensation de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties Locaux industriels¹⁰ et une hausse des Fonds de rétrocession Genevois (FRG).

	Rétrospective					
	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Dotations	6 263 291	6 347 458	6 591 117	6 453 451	6 456 844	6 587 789
Evolution n-1		1,34%	3,84%	- 2,09%	0,52%	2,03%
Evolution 2017 à 2022						5,18%

⁸ Produits de la fiscalité indirecte : La fiscalité indirecte comprend les recettes affectées au compte 73 autre que la fiscalité directe et transférée. (La taxe sur l'électricité, les droits de mutation, l'attribution de compensation, la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE))

⁹ Dotations et participations : DGF, Dotation de Solidarité Urbaine (DSU), Fonds de Compensation de la Taxe sur la valeur Ajoutée (FCTVA) en section de fonctionnement, subventions : Caisse Allocations Familiales, Préfecture, Conseil départemental, Conseil régional, Fonds Social Européen etc... et FRG / en 2022 le produit des compensations de TFB Locaux Industriels = 301 234 € et FRG = à 4 485 141 €

Détail des dotations et participations :

	Rétrospective					
	2017	2018	2019	2020	2021	2022
DGF, dotation forfaitaire (art 7411)	775 106	762 384	695 961	629 212	594 561	546 281
<i>Evolution n-1</i>		- 1,64%	- 8,71%	- 9,59%	-5,51%	-8,12%
Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (art 74123)	90 117	79 564	99 306	103 242	106 334	53 167
<i>Evolution n-1</i>		- 11,71%	24,81%	3,96%	2,99%	-50%
FCTVA (art 744)	16 003	19 844	16 513	17 580	45 079	15 917
<i>Evolution n-1</i>		24,00%	- 16,79%	6,46%	156%	-64,69%
Participations (art 747)	1 299 574	1 179 408	1 201 753	1 029 077	1 104 364	1 140 147
<i>Evolution n-1</i>		- 9,25%	1,89%	- 14,37%	7,32%	3,24%
Compensations fiscales (art 748) dont FRG	4 077 357	4 306 258	4 577 584	4 674 340	4 606 506	4 832 277
<i>Evolution n-1</i>		5,61%	6,30%	2,11%	-1,45%	4,90%

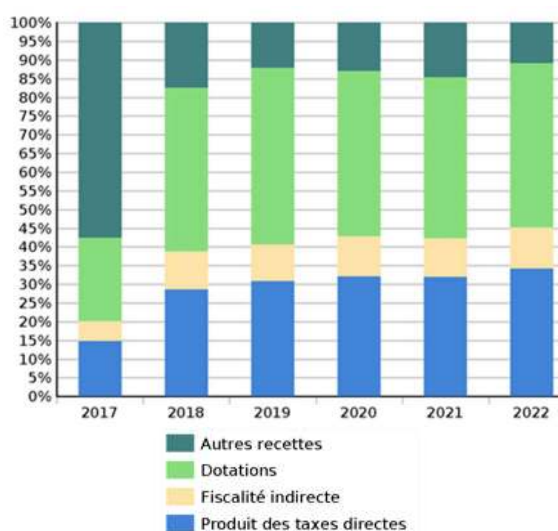
Les produits des services se maintiennent à environ 970 000 € par an de 2017 à 2019, mais accusent une forte baisse entre 2019 et 2020 du fait de la crise sanitaire ayant engendré la fermeture des services aux usagers (restauration scolaire, crèche, centre de loisirs). En 2021, un retour à la normale est constatable, avec une hausse des recettes de plus de 27% en 2021. En 2022, la hausse est de 14,07%.

	Rétrospective			
	2019	2020	2021	2022
	940 998¹¹	694 025	882 099	1 006 250
<i>Evolution n-1</i>	- 13,37%	- 26,25%	27,10%	14,07%

Les produits de gestion courante se maintiennent.

	Rétrospective					
	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Autres produits de gestion courante (chap 75)	237 379	259 122	341 566	366 737	379 640	363 493
<i>Evolution n-1</i>		9,16%	31,82%	7,37%	3,52%	-4,25%
<i>Evolution de 2017 à 2022</i>						53,13%

Répartition des recettes de fonctionnement¹²



¹¹ Correspond à 11 mois de 2019 de janvier à novembre 2019 + les impayés du Guichet Unique de décembre 2018 à hauteur de 6 471.07 €

¹² **Autres recettes** : Elles comprennent notamment les produits des services, les cessions d'immobilisations, les produits financiers, les atténuations de charges, les recettes exceptionnelles, les produits induits des investissements, hors rôles supplémentaires.

b. Les dépenses

Les dépenses réelles de fonctionnement restent maîtrisées avec une évolution de 6,25% entre 2017 et 2022.

Une forte hausse de 6,73% s'effectue entre 2021 et 2022 du fait de la reprise de l'activité des services après l'épidémie de Covid-19 et de l'envolée des prix de l'énergie et des denrées alimentaires, à partir du 2^{ème} semestre 2022, du fait de la guerre en Ukraine et du contexte économique international.

	Rétrospective					
	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Total des dépenses réelles de fonctionnement	11 675 264	11 707 781	12 219 578	11 958 915	11 661 985	12 405 386
<i>Evolution n-1</i>		0,28%	4,37%	- 2,13%	-2,48%	6,73%
<i>Evolution de 2017 à 2022</i>						6,25%

Les charges de personnel demeurent malgré tout maîtrisées.

Les autres charges de gestion courante sont également en baisse notamment du fait de la réduction du nombre d'associations demandeuses ou des montants de subventions sollicités envers la Collectivité. Les admissions en non-valeur se portent en 2022 à 25 552,82 € contre 30 000 € en moyenne.

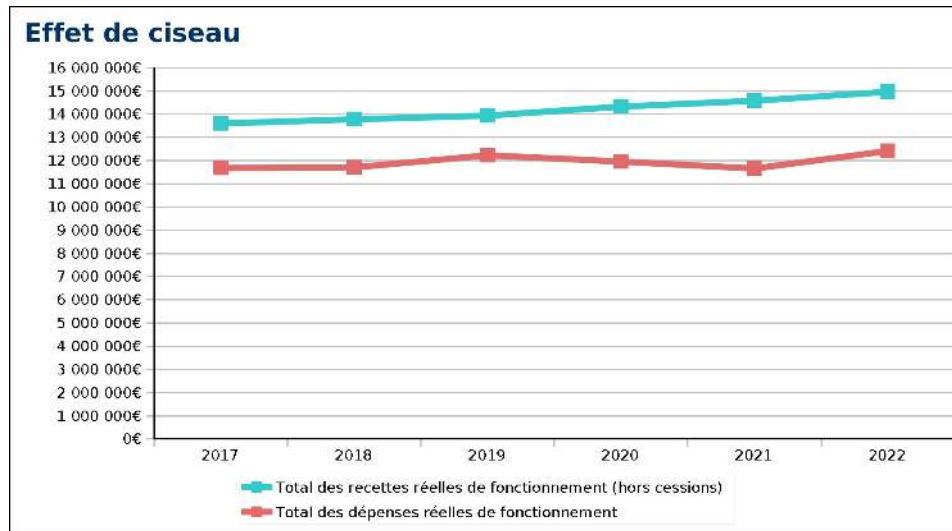
En 2022, une dépense exceptionnelle s'est opérée afin de reverser à Annemasse – Les Voirons – Agglomération une quote part de reclassement des voiries départementales, à hauteur de 276 480 €.

Les intérêts de la dette sont également en baisse du fait de l'absence de contractualisation d'emprunts entre 2017 et 2022 et du désendettement.

Les charges exceptionnelles sont en baisse. En 2022, la Collectivité a tout même maintenue une remise gracieuse de loyers et charges à hauteur de 18 075 € envers la Maison de Services Pluridisciplinaires (MSP) et a aussi pris en charge des frais d'obsèques.

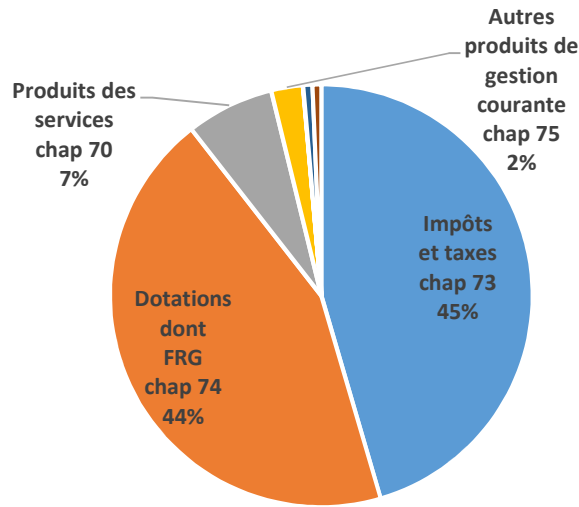
	Rétrospective					
	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Charges à caractère général (chap 011)	2 888 345	2 934 445	3 369 276	3 026 496	2 792 277	3 012 620
<i>Evolution n-1</i>		1,60%	14,82%	- 10,17%	-7,74%	7,89%
Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)	7 917 339	8 002 483	8 102 303	8 132 027	8 201 884	8 412 668
<i>Evolution n-1</i>		1,08%	1,25%	0,37%	0,86%	2,57%
Atténuation de produit (chap 014)	0	516	1 247	5 090	10 083	12 864
<i>Evolution n-1</i>			141,67%	308,18%	98,09%	27,58%
Autres charges de gestion courante (chap 65)	721 614	666 696	655 874	657 834	548 990	867 747
<i>Evolution n-1</i>		- 7,61%	- 1,62%	0,30%	-16,55%	58,06%
Intérêts de la dette (art 66111)	117 977	101 936	85 943	68 530	59 072	39 812
<i>Evolution n-1</i>		- 13,60%	- 15,69%	- 20,26%	-13,80%	-32,60%
Intérêts courus non échus – ICNE (art 66112)	- 11 787	- 11 738	- 11 873	- 11 150	-13 167	- 9 970
<i>Evolution n-1</i>		- 0,42%	1,16%	- 6,09%	18,09%	-24,28%
Autres charges financières (autres articles chap 66)	10 311	0	0	1 702	4 037	0
<i>Evolution n-1</i>		- 100,00%			137,18%	
Charges exceptionnelles (chap 67)	31 465	13 443	16 808	78 385	58 807	37 806
<i>Evolution n-1</i>		- 57,28%	25,03%	366,36%	-25%	-35,71%
Dotations aux provisions (chap 68 mouvement réel)						31 836
<i>Evolution n-1</i>						

L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement demeure contenue, et l'effet de ciseau, par rapport aux recettes réelles de fonctionnement, maîtrisé.

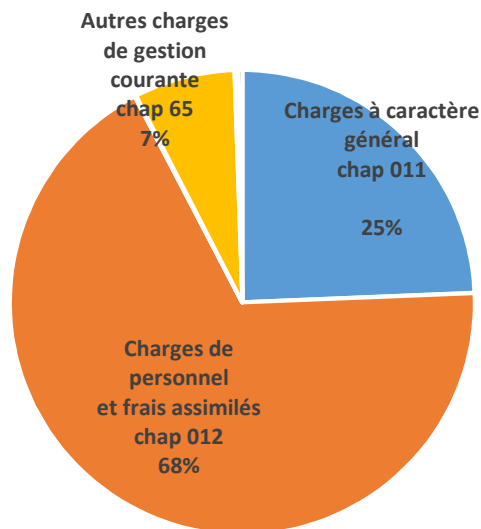


En 2022, la hausse plus rapide des dépenses de fonctionnement de 6,37% par rapport à celle des recettes de fonctionnement à 2,74% resserre l'effet de ciseaux.

Réalisé 2022 recettes réelles de fonctionnement	Impôts et taxes chap 73	Dotations dont FRG chap 74	Produits des services chap 70	Autres produits de gestion courante chap 75	Produits financiers chap 76	Produits des cessions d'immobilisations chap 775	Produits exceptionnels chap 77 hors 775 produit des cessions	Atténuations de charges chap 013
14 974 254	6 808 083	6 587 788	1 006 250	363 493	3 039	0	104 942	100 659



Réalisé 2022 dépenses réelles de fonctionnement	Charges à caractère général chap 011	Charges de personnel et frais assimilés chap 012	Atténuations de produits chap 014	Autres charges de gestion courante chap 65	Intérêts de la dette et charges financières chap 66	Charges exceptionnelles chap 67	Dotations aux provisions chap 68
12 405 386	3 012 620	8 412 669	12 864	867 748	29 842	37 807	31 837

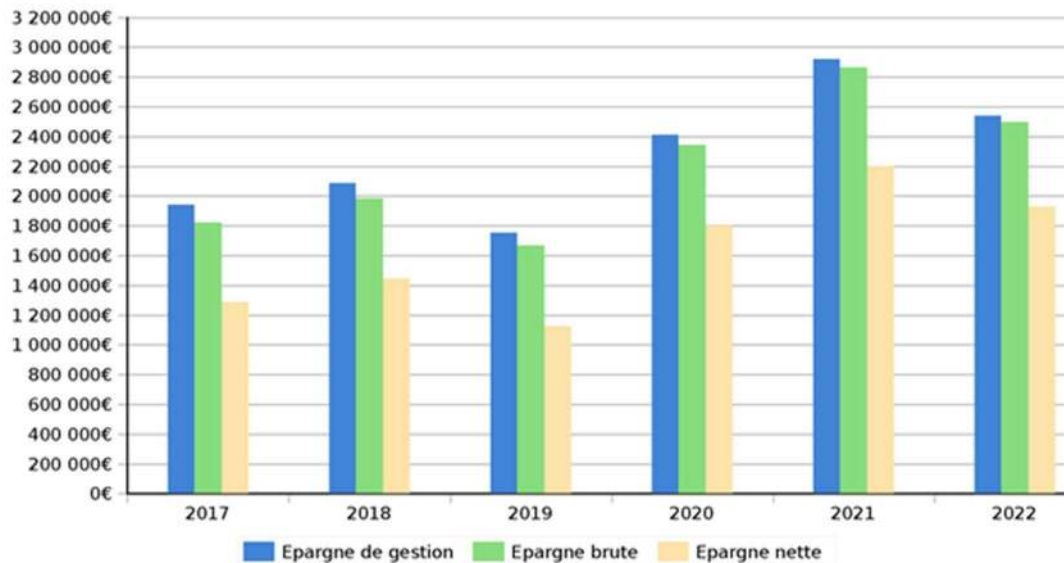


c. L'évolution des soldes financiers¹³

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Epargne de gestion	2 036 278	2 173 784	1 812 079	2 432 169	2 971 915	2 608 680
Epargne brute	1 823 582	1 984 452	1 667 073	2 342 790	2 863 385	2 498 694
Taux d'épargne brute (en %)	13,42 %	14,97 %	12,99 %	16,66 %	19,86 %	17,42 %
Epargne nette	1 289 231	1 447 463	1 127 326	1 800 158	2 243 059	1 929 187

La situation financière de la Collectivité est globalement saine, le taux d'épargne brute se situant au-delà de 10%¹⁴. Le taux d'épargne brute est à 17,42% au 31 décembre 2022. L'épargne nette représente ainsi l'autofinancement que dégage la Ville pour financer ses investissements.

Epargnes



¹³ **Epargne de gestion** = Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement hors intérêts de la dette.

Epargne brute = Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. L'épargne brute représente le socle de la richesse financière.

Epargne nette = Epargne brute ôtée du remboursement du capital de la dette. L'épargne nette permet de mesurer l'équilibre annuel. Une épargne nette négative illustre une santé financière dégradée.

Ce sont des indicateurs permettant d'analyser le niveau de richesse de la collectivité. La part des cessions d'immobilisations est retirée car il s'agit d'une recette exceptionnelle.

¹⁴ Taux d'épargne brute = épargne de gestion (recettes réelles de fonctionnement – dépenses réelles de fonctionnement) / recettes réelles de fonctionnement hors produit des cessions

2. La section d'investissement

a. Les recettes

Les recettes d'investissement progressent en fonction du volume des travaux et de leur réception.

Le FCTVA¹⁵ passe de 187 480 € en 2021 à 542 399 € en 2022 du fait de l'augmentation des dépenses d'investissement en travaux et en équipements au cours de l'année 2021.

Le produit des amendes de police augmente également de 23,60% par rapport à 2021, et se porte à 348 657 € contre 282 078 en 2021.

Les subventions - participations versées en 2022 pour les travaux d'investissement s'élèvent à 409 722 € (comportant notamment le reversement par l'Agglomération de la part de subventions dues à la Ville pour la réalisation du Tramway).

Aussi, le montant des subventions notifiées à la Ville et dont la demande de versement est reportée à 2023, notamment pour les participations à la Requalification du Parvis du Collège Jacques Prévert de la part du Département et de Annemasse – Les Voirons - Agglomération, se portent à 1 615 645 €.

	Rétrospective					
	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Sous-total des recettes d'investissement	1 509 207	1 586 793	2 680 238	1 850 852	2 086 248	2 871 844¹⁶
<i>Evolution n-1</i>		5,14%	68,91%	- 30,94%	-20,80%	37,66%
<i>Evolution de 2017 à 2022 sans emprunt</i>						90,29%

	Rétrospective					
	2017	2018	2019	2020 ¹⁷	2021	2022
Total des recettes réelles d'investissement (avec emprunt)	1 509 207	1 586 793	2 680 238	3 350 852	2 086 248	2 871 844
<i>Evolution n-1</i>		5,14%	68,91%	25,02%	-37,74%	37,66%

¹⁵ Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA)

¹⁶ Dont régularisation des écritures des exercices antérieurs pour le paiement du Tramway pour 1 402 513 €

¹⁷ Refinancement de prêt CDC de 2016 en 2020 auprès du Crédit Agricole, ayant permis un gain de plus de 15 000 € en charges de fonctionnement pour son amortissement à 2031.

Le détail des recettes d'investissement se présente donc comme suit de 2017 à 2022 :

	Rétrospective					
	2017	2018	2019	2020	2021	2022
FCTVA (art 10222)	322 122	271 542	513 633	486 506	187 480	542 399
<i>Evolution n-1</i>		- 15,70%	89,15%	- 5,28%	-61,46%	
Taxe d'urbanisme (art 10223 à 10226)	236 811	345 613	218 957	169 812	198 859	161 296
<i>Evolution n-1</i>		45,94%	- 36,65%	- 22,45%	17,11%	
Subventions perçues liées au PPI (chap 13)	539 143	626 750	931 744	647 280	797 431	409 722
<i>Evolution n-1</i>		16,25%	48,66%	- 30,53%	23,20%	
Produit des amendes de police (1342)	311 973	330 320	243 084	546 094	282 078	348 657
<i>Evolution n-1</i>		5,88%	- 26,41%	124,65%	-48,35%	23,60%
Chapitre 204 Régularisation paiement du Tramway (2041512 // 21 538)						1 402 513
<i>Evolution n-1</i>						
Chapitre 23 dont remboursements d'avances sur marchés (art 238)						4 666,52
<i>Evolution n-1</i>						
Autres immobilisations financières (chap 27)	82 496	0	770 570	0	0	0
<i>Evolution n-1</i>		- 100,00%		- 100,00%		
Autres recettes	16 663	12 568	2 250	1 160		2 590
<i>Evolution n-1</i>		- 24,57%	- 82,10%	- 48,44%		
Emprunts en cours	0	0	0	1 500 000	620 400¹⁸	0
<i>Evolution n-1</i>						
Total recettes réelles d'investissement	1 509 207	1 586 793	2 680 238	3 350 852	2 086 248	2 871 844

b. Les dépenses

Les dépenses d'investissement sont en hausse en 2022, soit + 36,59% par rapport à 2021, du fait de la reprise de l'activité économique et de l'avancement des projets amorcés, et se sont réalisées comme suit :

- Requalification du groupe scolaire du Salève : 3 725 856 €,
- Amélioration énergétique des bâtiments communaux : 79 963,
- Rénovation chaufferie Groupe scolaire des Voirons : 69 027 €,
- Tramway (fin du paiement des travaux) : 253 466 €,
- Travaux Rue des Vignes – Rue du 18 Août : 312 763 €,
- Stratégie Lumière (SYANE) 2021 et 2022 : 238 147 €,
- Modes doux : 104 836 €,
- Travaux de distribution et réseaux d'électricité dans le cadre de la création du Tramway Place Irène Gubier SYANE : 150 746 €,
- Travaux du Parvis du Collège Jacques Prévert : 692 435 €,
- Acquisition murs et fonds de commerce Boucherie Franco-Suisse : 294 292 €,
- Acquisitions Feux Follets : 267 839 €,
- autres dépenses d'investissement et équipements : 393 385 €.

¹⁸ Refinancement du prêt contracté en 2016 pour la création de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle (MSP)

	Rétrospective					
	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Dépenses d'équipement (art 20, 21, 23 hors 204)	2 411 145	4 456 265	4 367 088	1 711 891	4 782 020	8 080 473¹⁹
<i>Evolution n-1</i>		84,82%	- 2,00%	- 60,80%	179,34%	
Subventions d'équipement (art 204)	244 651	178 611	934 279	646 263	123 588	38 077
<i>Evolution n-1</i>		- 26,99%	423,08%	- 30,83%	-80,88%	
Sous-total dépenses d'équipement	2 655 796	4 634 876	5 301 367	2 358 154	4 905 609	8 118 550
<i>Evolution n-1</i>		74,52%	14,38%	- 55,52%	108,03%	
Remboursement capital de la dette (chap 16 hors 166, 16449 et 1645)	534 352	536 989	539 747	542 632	620 326	569 507
<i>Evolution n-1</i>		0,49%	0,51%	0,53%	14,32%	
Autres investissements hors PPI	83 479	243 591	54 214	58 756	659 893	1 013
<i>Evolution n-1</i>		191,80%	- 77,74%	8,38%	1000,23% ²⁰	
Autres immobilisations financières (chap 27)	151 723	12 750	28 035	0	0	
<i>Evolution n-1</i>		- 91,60%	119,88%	- 100,00%	0%	
Total des dépenses réelles d'investissement	3 425 350	5 428 205	5 923 362	2 959 542	6 185 828	8 689 070
<i>Evolution n-1</i>		58,47%	9,12%	- 50,04%	109%	40,47% ²¹

Le financement de l'investissement s'est donc réalisé comme suit :

Rappel des dépenses d'équipement :

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Sous-total dépenses d'équipement	2 655 796	4 634 876	5 301 367	2 358 154	4 905 609	8 118 550

financées comme suit :

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Epargne nette (a)	1 289 231	1 447 463	1 127 326	1 800 158	2 243 337	1 929 187
FCTVA (b)	322 122	271 542	513 633	486 506	187 480	542 400
Autres recettes (c)	647 942	688 501	1 234 861	717 066	480 937	1 919 723
Produit de cessions (d)	14 405 170	744 262	5 098	276 600	390 000	0
Ressources financières propres e = (a+b+c+d)	16 759 184	3 239 164	2 939 981	3 301 179	3 301 754	4 461 484
Subventions perçues (liées au PPI) (f)	539 143	626 750	931 744	647 280	797 431	409 722
Emprunts (art 16 hors 166 et 16449) (g)	0	0	0	1 500 000		0
Financement total h = (e+f+g)	17 298 327	3 865 914	3 871 725	5 448 459	4 099 185	4 871 206

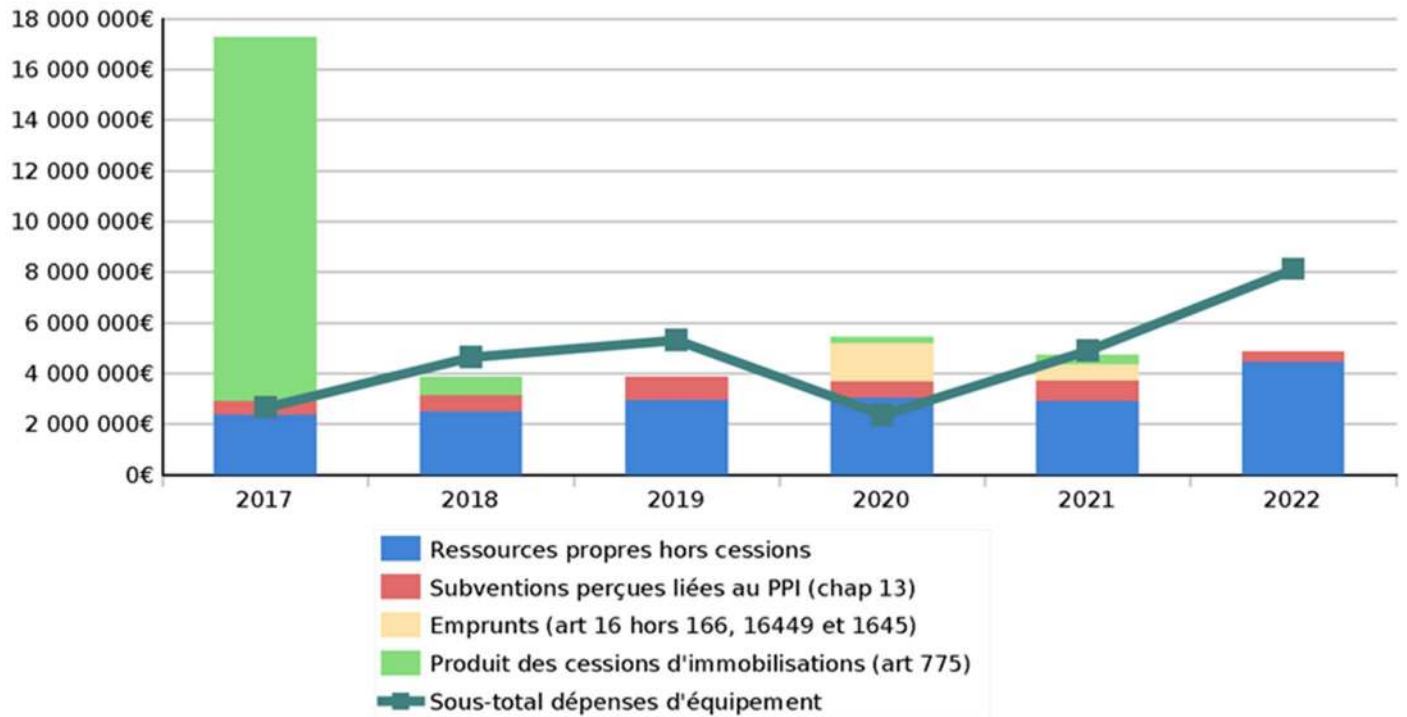
Résultat de l'exercice	14 407 328	-1 025 303	-1 511 891	3 031 549	- 796 738	- 3 248 357
------------------------	------------	------------	------------	-----------	------------------	--------------------

¹⁹ 8 080 473 € de dépenses d'équipement, dont 1 402 413 € de régularisation des dépenses du Tramway (article 21538)

²⁰ Correspond à 41 037,84 € de rente viagère et 617 500,07 de refinancement du prêt Maison de Santé Pluriprofessionnelle (MSP)

²¹ Sans la régularisation des écritures du Tramway, emprunt inclus, le total des dépenses d'investissement se porte à 7 276 657 €, et sont en augmentation de 17,63% par rapport à 2021

Répartition du financement de l'investissement :



c. L'analyse de la dette

Malgré la contractualisation d'un emprunt de 1.5M € en 2020, l'encours de dette de la Ville est en baisse, dans le cadre d'une prospective établie sans emprunt à ce jour, comme suit, d'ici 2026 :

	Encours de dette au 31/12	Evolution n-1	Emprunts nouveaux
2017	4 058 615	-10,9 %	0
2018	3 483 990	-14,16 %	0
2019	2 944 243	-15,49 %	0
2020	3 901 611	32,52 %	1 500 000
2021	3 284 185	-15,82 %	620 400 = refinancement de prêt existant
2022	2 714 678	-17,34 %	0
2023	2 349 311	-13,46 %	0
2024	2 046 270	-12,9 %	0
2025	1 845 897	-9,79 %	0
2026	1 645 523	-10,86 %	0

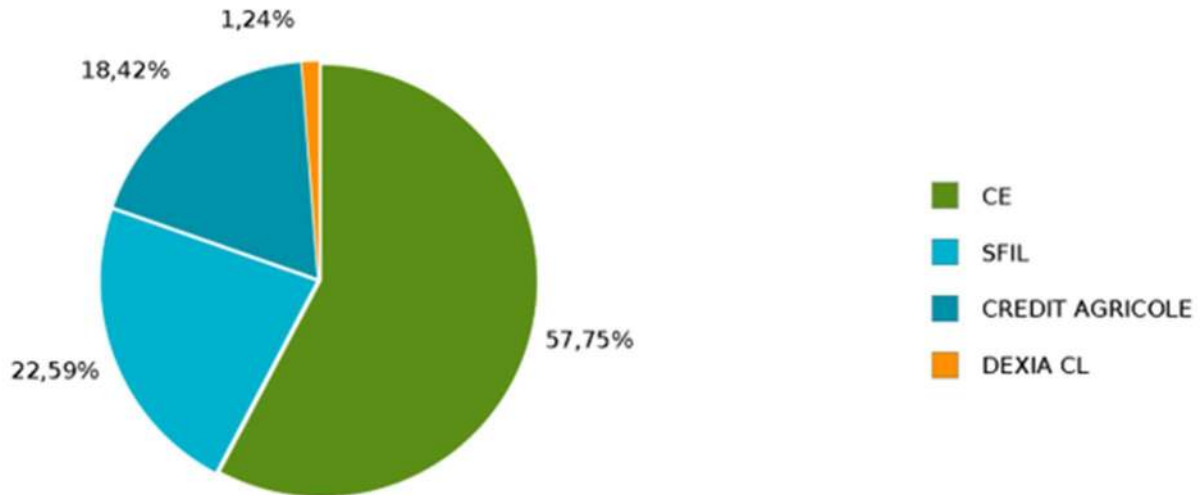
- Structure de la dette :

- répartition par taux :

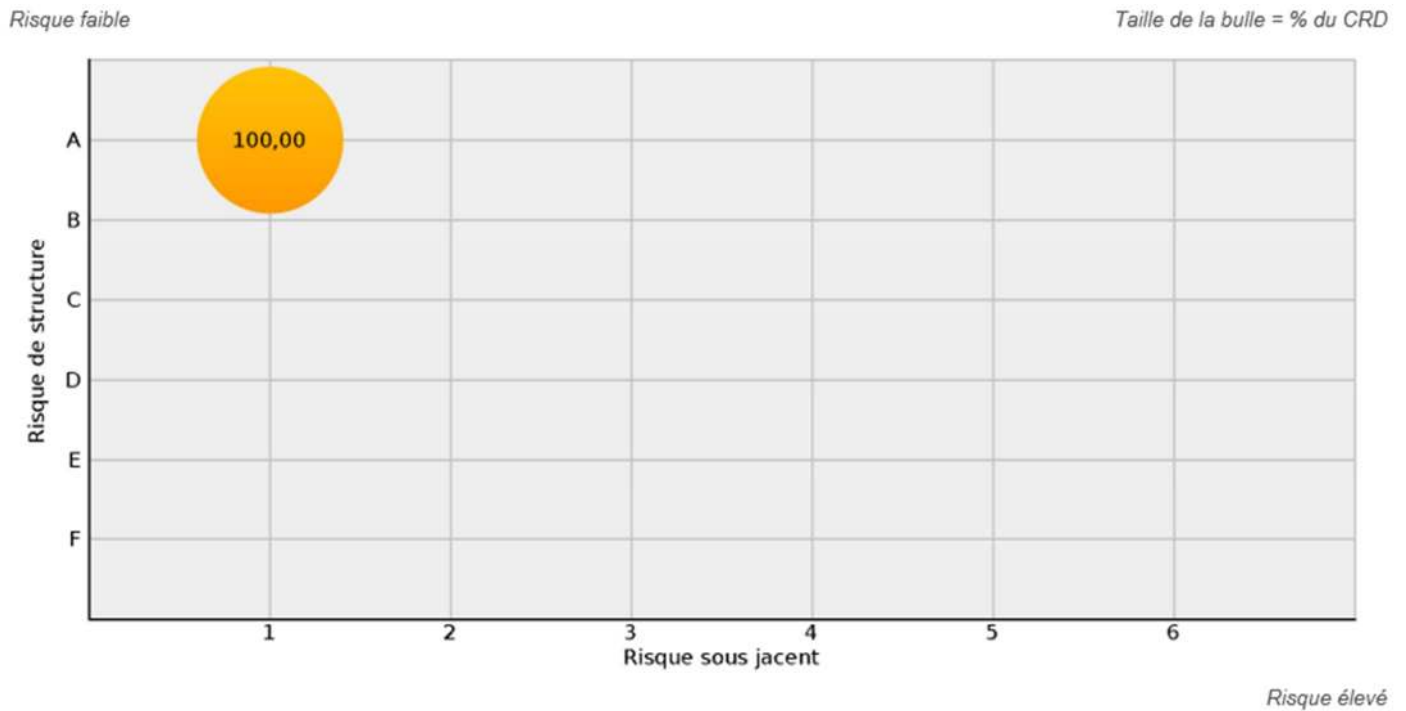
Type	Capital Restant Dû	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	2 714 678 €	100,00 %	1,26 %
Variable	0.00 €	0,00 %	0,00 %
Ensemble des risques	2 714 678 €	100,00 %	1,26 %

Suite au refinancement en 2021 du prêt à taux variable, la totalité de la dette de la Ville est à taux fixe, ce qui permet une bonne visibilité et maîtrise de son évolution.

- répartition par prêteur :



- classification de la dette de la Ville selon la charte de bonne conduite :

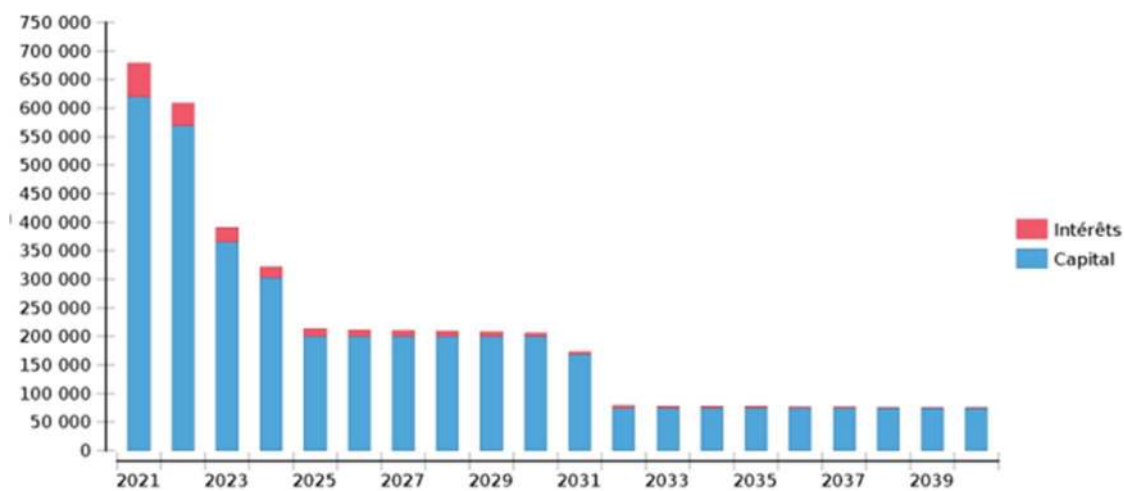


- le ratio de désendettement²² dans un scénario sans emprunt est de 1,1 ans en 2022 et de 1,5 an en 2026 :

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Ratio	2,2 ans	1,8 ans	1,8 ans	1,7 ans	1,1 ans	1,1 ans	2 ans	1,3 ans	1,2 ans	1,5 ans

²² Le ratio de désendettement (capacité de désendettement) détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour éteindre totalement sa dette par mobilisation et affectation en totalité de son épargne brute annuelle. Il se calcule selon la règle suivante : encours de dette au 31 décembre de l'année budgétaire en cours / épargne brute de l'année en cours.

- le profil d'extinction de la dette d'ici 2040 se présente donc comme suit :



3. Les résultats du budget principal de la Ville de Gaillard se présentent donc comme suit au 31/12/2022 :

Section de fonctionnement

	<u>Crédits ouverts</u>	<u>Réalisations</u>
Dépenses		
Dépenses réelles	13 923 165,16	12 405 386,36
Dépenses d'ordre	8 546 888,91	743 148,04
Total	22 470 072,09	13 148 534,40
Recettes		
Recettes réelles	13 811 023,00	14 974 254,19
Recettes d'ordre	293 593,00	234 430,41
Excédent de fonctionnement reporté (002)	8 365 456,09	
Total	22 470 072,09	15 208 684,60
Résultat de clôture 2022	10 425 606,29	
Résultat net exercice 2022	2 060 150,20	

Section d'investissement

	<u>Crédits ouverts</u>	<u>Réalisations</u>
Dépenses		
Dépenses d'équipement réelles	22 706 816,64	8 689 070,30
Dépenses d'ordre	2 004 601,00	1 191 800,51
Reports	1 283 595,27	
Solde d'exercice déficitaire N-1 (001)		
Total	25 997 012,91	9 880 950,81
Recettes		
Recettes d'équipement	15 846 063,01	2 871 844,82
Reports		
Recettes d'ordre		1 700 598,14
Excédent d'investissement reporté (001)	10 151 949,90	
Total	25 997 012,91	4 572 442,96
Résultat de clôture 2022	4 843 442,05	
Résultat net exercice 2022	-5 308 507,85	
Résultat global (net) exercice 2022	2 060 150,20	Résultat de clôture exercice 2022
	-5 308 507,85	10 425 606,29
	-3 248 357,65	4 843 442,05
		15 269 048,34

REPORTS RECETTES INVESTISSEMENT BP 2023	1 615 644,06
REPORTS DEPENSES INVESTISSEMENT BP 2023	2 173 993,06
BESOIN EN RECETTES INVESTISSEMENT POUR FINANCEMENT REPORTS EN DEPENSES	-558 348,10
EXCÉDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE 001 BP 2023	4 843 442,05

Le fonds de roulement au 31/12/2022 se porte à 15 269 048,34 €.

B – La prospective financière pour 2023

Le budget primitif 2023 s'attachera à maintenir l'investissement et la qualité des services publics mis en œuvre pour les Gaillardins, tout en intégrant les contraintes liées au contexte économique et aux orientations définies par le Gouvernement dans le cadre de la Loi de Finances pour 2023.

1. Les recettes de fonctionnement

Après des prévisions extrêmement prudentes aux budgets primitifs 2020, 2021 et 2022, afin d'anticiper des pertes de recettes liées à la prolongation de la crise sanitaire et à la réforme de la fiscalité, suite à la suppression de de la taxe d'habitation, les prévisions 2023 restent stables.

	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023
Impôts et taxes (chap 73)	5 982 718	6 194 021	6 258 308	6 745 448
Variation		3,53%	1,04%	7,78%
Dotations (chap 74)	5 917 033	5 926 889	6 087 015	6 392 830
Variation		0,69%	2,70%	5,02%
Produits des services (chap 70)	826 834	899 150	888 400	991 100
Variation		8,75%	-1,20%	11,56%
Autres produits de gestion courante (chap 75)	334 100	368 410	385 200	363 750
Variation		0,46%	4,6%	-5,57%
Produits financiers (chap 76)	2 900	0	2 600	2 600
Variation			100%	0%
Produits exceptionnels (chap 77 hors 775) (devient chap 75 en M57)	45 000	45 000	54 500	334 800
Variation		0,00%	21%	514,31%
Atténuation de charges (chap 013)	100 000	150 000	135 000	100 000
Variation		50,00%	-10%	-25,93%
TOTAL	13 208 585	13 583 470	13 811 023	14 930 528
Variation		3,07%	1,68%	8,11%

a. La fiscalité

Le produit des contributions directes, sans prévision de hausse des taux en 2023 par la Collectivité, tout en prenant en compte une revalorisation des bases²³, devrait ainsi se porter à 5 194 845 €.

Pour ce qu'il en est des droits de mutations, même si leur montant est en constante hausse depuis 2017, (en 2022, le produit s'élevait à 916 793 €), il est prudent de prévoir une recette à hauteur de 550 00 €.

L'attribution de compensation prévisionnelle de Annemasse Agglo a été notifiée et inscrite pour 516 026 € (contre 482 947 € en 2022 €).

²³ Revalorisation des bases à +3,7% du fait des bases liées aux locaux industriels sur le territoire communal

b. Les dotations

Grâce à la Loi de Finances pour 2023, et compte – tenu de l'augmentation de la population INSEE au 01/01/2023 par rapport à 2022, il n'est pas prévu d'écêtement sur la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et elle est estimée à 546 000 €, comme en 2022.

En 2022, la Ville est sortie du rang des communes éligibles à la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU)²⁴, elle a bénéficié de 50% de garantie de sortie.

En 2023, la Commune ne prévoit pas de recettes au titre de cette dotation.

Les participations et subventionnements courants des services se maintiennent et sont estimés à 1 361 689 €²⁵.

La facturation à Annemasse Agglomération de l'usage de l'Ecole de Musique dans le cadre du transfert de la compétence musicale est incluse, comme la participation de la commune d'Etrembières aux charges de fonctionnement du Centre de Loisirs.

Quant aux FRG 2023, ils sont prévus et maintenus à hauteur de 4 485 141 €.

La baisse des dotations est ainsi amortie, pour le moment, par les FRG dans la prévision budgétaire 2023.

c. les autres recettes de fonctionnement²⁶

Les autres recettes de fonctionnement : produits des services et de gestion courantes sont prévues à hauteur de 1 354 850 €.

2. Les dépenses de fonctionnement

La gestion des crédits inscrits en dépenses pour assurer le fonctionnement des services, sous forme de charges à caractère général, ainsi que pour la rémunération des agents constituent les deux postes principaux du budget de fonctionnement.

En 2023, les prévisions en dépenses de fonctionnement augmentent, du fait du contexte économique international, marqué par la tendance haussière des prix de l'énergie et des denrées alimentaires, en sus de l'inflation prévisionnelle.

En 2023, les dépenses de fonctionnement sont estimées à 13 361 106 €²⁷.

²⁴ Du fait de la baisse de la population INSEE, 10 179 habitants au 1^{er} janvier 2022²⁴ (suite au recensement de 2019)

²⁵ Subventionnements courants et facturations aux tiers, hors DGF et FRG

²⁶ Chapitre 75 : recettes exceptionnelles, don de 300 000 €

²⁷ Il est à préciser qu'une décision modificative au budget 2022 a été votée par délibération n°2022.357, le 03/10/2022, afin d'augmenter les crédits ouverts en section de fonctionnement pour faire face à l'augmentation du point d'indice, à la hausse du SMIC et à la prime inflation, faisant passer la section de fonctionnement en dépenses réelles budgétées de 12 810 648 € à 13 099 612

	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023	RAPPEL CA 2022 et évolution % par rapport au BP 2023
Charges à caractère général (chap 011)	3 451 457	3 588 312	3 487 948	4 010 078	3 012 620
Variation		3,61%	-2,99%	14,97%	33,11%
Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)	8 455 868	8 565 286	8 528 000	8 629 875	8 412 668
Variation		1,29%	-0,44%	1,19%	2,58%
Atténuation de produit (chap 014)	5 090	10 083	12 864	15 000	12 864
Variation		- 100,00%	27,58%	16,60%	16,60%
Autres charges de gestion courante (chap 65)	773 159	577 674	953 640	654 322	867 747
Variation		- 31,24%	65,08%	-31,39%	-24,60%
Intérêts de la dette (art 66111)	69 824	60 004	40 000	26 000	39 812
Variation		-14,06%	-33,34%	-35%	-34,69%
Intérêts courus non échus – ICNE (art 66112)	- 11 917	- 12 581	-9 970 ,58	- 5 485	- 9 970
Variation		5,57%	-20,75%	-44,99%	-44,98%
Autres charges financières (autres articles chap 66)	2 000	4 900	2 600	0	0
Variation		145,00%	-46,94%	-100%	
Charges exceptionnelles (chap 67)	105 784	58 831	42 030	6 317	37 806
Variation		- 67,39%	-28,56%	-84,97%	-83,29%
Charges exceptionnelles (chap 68) (dotations aux provisions mouvement réel)			42 500	25 000	31 836
				-41,18%	-21,47%
TOTAL	12 851 266	12 852 510	13 099 612	13 361 106	12 405 386
Variation		- 0,00%	-0,33%	2%	7,70%

a. Les charges à caractère général et autres dépenses

Les prévisions en dépenses pour les charges à caractère général enregistrent une hausse de 14,97% par rapport au budgété 2022. En effet, il est nécessaire de prévoir le doublement du prix du gaz, la hausse du prix de l'électricité, la hausse des denrées alimentaire et l'inflation.

b. Les orientations en matière de gestion des ressources humaines

La collectivité poursuit son effort de maîtrise de la masse salariale en limitant les recrutements sur des postes stratégiques, qualifiés et justifiés, en redéployant les effectifs via des mobilités internes, en retravaillant les organisations, en mettant en œuvre des dispositifs d'accompagnement au retour ou au maintien à l'emploi.

Cependant, le déploiement de ces orientations est complexifié par un marché du travail tendu, compte tenu de la proximité de la Suisse et d'un taux d'activité (73%) qui a atteint son plus haut niveau depuis que l'INSEE le mesure (1975), augmentant pour toutes les tranches d'âge.

La masse salariale représente environ 68% des dépenses de fonctionnement de la Ville. De ce fait, la maîtrise budgétaire implique un pilotage fin de la masse salariale et des efforts de gestion doivent être pérennisés en permettant, néanmoins, le développement des moyens dédiés aux axes stratégiques.

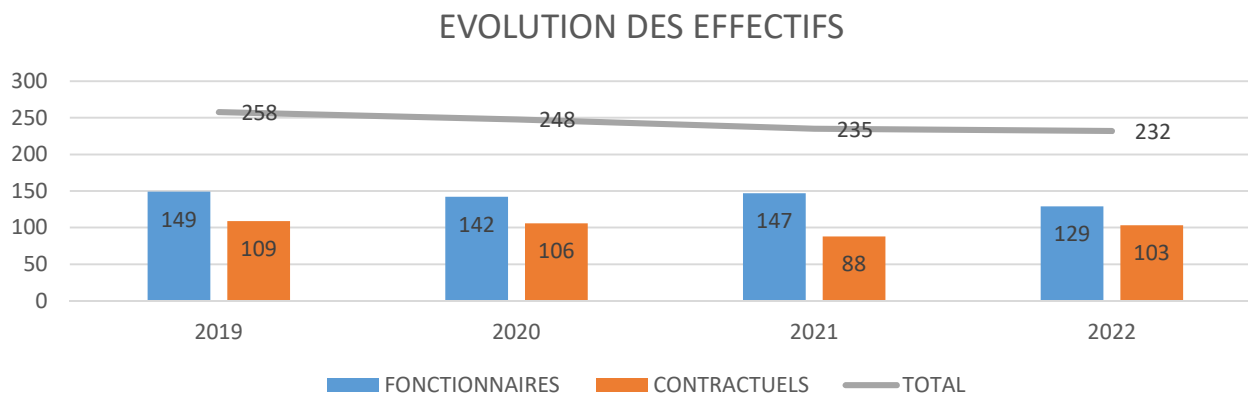
L'année 2022 a été particulièrement marquée par des mesures nationales de revalorisation des traitements, dans un contexte d'inflation forte.

- La revalorisation du point d'indice (+ 91 898,29 €)
- L'instauration de l'indemnité inflation : (+ 18 100 €), compensée par la déduction des cotisations sociales
- Les indemnités versées aux agents pour l'organisation des élections présidentielles et législatives (+ 29 051 €)
- Deux revalorisations du SMIC et la mise en œuvre de l'indemnité de fin de contrat (+ 23 000 €), afin d'éviter que certains agents de la Fonction publique ne soient rémunérés en dessous du seuil du Smic, l'indice minimum de traitement est au même niveau.

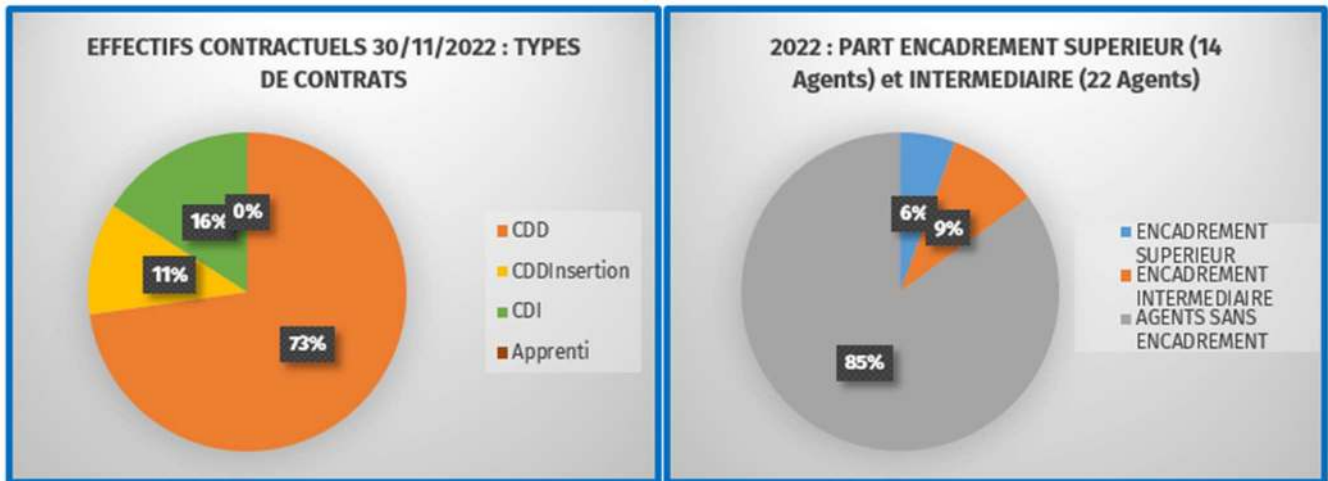
Variables endogènes et exogènes impactant la masse salariale

- Le Glissement Vieillesse et Technicité (GVT) : un phénomène qui contribue habituellement à l'évolution à la hausse de la masse salariale du fait des avancements d'échelons et de grades, ou de la promotion interne. Son coût est relativement stable dans le temps mais une augmentation est notable sur 2022 et 2023 compte tenu de la bonification d'ancienneté du 01/01/2022 et peut être estimé à +25 000 €.
- Avec un niveau d'inflation toujours soutenu en 2023, le point d'indice pourrait à nouveau subir une revalorisation.
- Les charges patronales devraient rester stables, aucune augmentation des taux des prélèvements obligatoires n'est, pour l'instant, annoncée pour 2023.
- L'assurance statutaire des fonctionnaires : le taux de cotisation passe de 5,32 % à 5,05 % dans le cadre du nouveau marché .

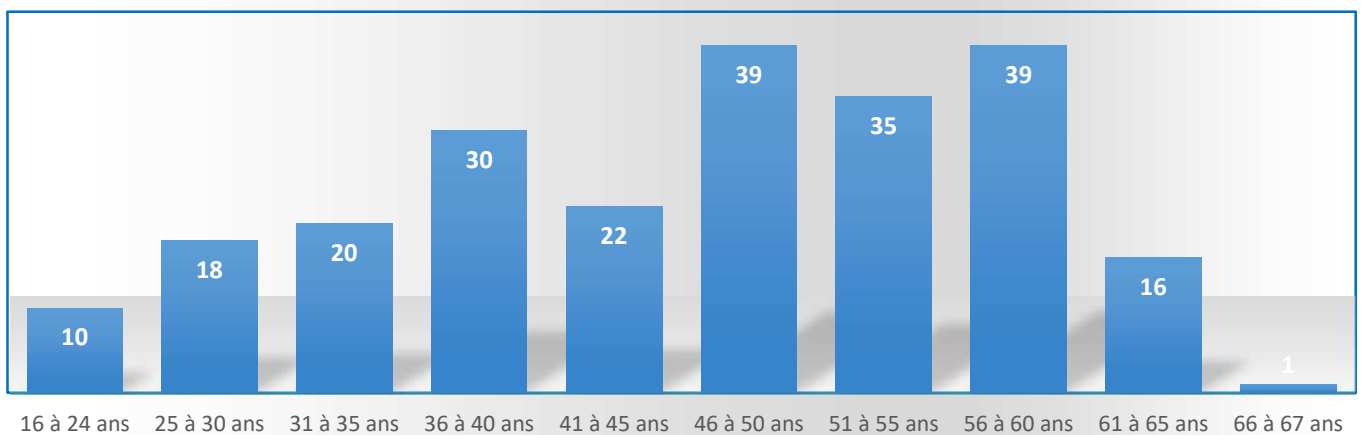
Les effectifs de 2019 à 2022



L'évolution des effectifs de fonctionnaires par catégorie



Nombre agents de la commune de **GAILLARD** au 30/11/2022
 par tranche d'âge : nota 3 agents + 66 ans



La Gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences (GPEEC)

Même si le terme de GPEC est récent dans son utilisation, la notion de gestion prévisionnelle des compétences prend sa genèse dès les années 1960 / 1970, décennie lors de laquelle la notion de compétence individuelle au poste de travail prend le pas sur une vision plus taylorienne de la classification des postes. On observe alors un tournant dans la gestion des ressources humaines qui devient beaucoup plus qualitative.

Dans les années 1980, marquées par la crise, la gestion des compétences est progressivement théorisée et structurée en véritable outil de gestion RH. La GPEC est alors définie comme une démarche d'anticipation visant à faire évoluer les organisations avec leurs acteurs, de manière à organiser une adéquation entre les besoins futurs d'une structure et ses ressources humaines. L'anticipation est le maître-mot de la démarche, dans un contexte à la fois de crise économique et de changements technologiques majeurs, qui bouleversent les pratiques de travail et les outils de production, et donc les compétences attendues.

Il faudra attendre près de deux décennies pour que les démarches de GPEC commencent à apparaître dans la Fonction Publique. Elles sont alors fortement associées aux démarches de modernisation de l'État. On parle de GPEEC (Gestion Prévisionnelle des Emplois, des Effectifs et des Compétences), mettant de fait

un accent particulier sur les aspects quantitatifs de cette gestion (effectifs), en lien avec des objectifs de performance et de rationalisation des moyens.

Dans sa définition initiale, la GPEEC est vue comme un ensemble de démarches qui visent à réduire de façon anticipée les écarts entre les besoins et les ressources de l'organisation, en termes d'emplois et de compétences, d'un point de vue qualitatif et/ ou quantitatif.

La GPEEC doit ainsi **permettre** :

- une meilleure anticipation de l'adaptation des compétences aux emplois ;
- une meilleure maîtrise des conséquences des changements technologiques et économiques ;
- une meilleure gestion des carrières ;
- une réduction des risques et des coûts liés aux déséquilibres ;
- de meilleures sélections et programmations des actions d'ajustement nécessaires ;
- l'évitement des restructurations brutales.

La GPEEC doit ainsi **servir** à une gestion prévisionnelle de l'emploi budgétaire : effectifs, identification des écarts entre les besoins actuels et futurs en emplois, anticipation des conséquences, acculturation des encadrants.

IDENTIFICATION DEPARTS RETRAITE 2023	IDENTIFICATION DEPARTS RETRAITE 2024
Retraites actées :	
1 Agent ATSEM	1 Agent encadrant Chantier Insertion
1 Agent Propreté Urbaine	1 Agent ATSEM
1 Agent Epicerie sociale	1 Agent Médecin crèche
1 Agent Animation	1 Agent Affaires Générales
1 agent CCAS	1 agent Animation
Retraites non encore demandées :	1 Agent restauration
3 Agents Animation, CLAS	1 Agent RH
1 Agent Propreté urbaine	1 Agent Espaces Verts
1 Agent RH	
2 Agents Entretien crèche	
1 Agent restauration	
1 Agent polyvalent ELS	

La durée effective du travail

Les obligations de service annuelles pour un agent de la collectivité à temps complet sont de 1 607 heures à effectuer, conformément au décret n° 2001-623 du 12/07/2001 et de la loi du 06/08/2019.

Le télétravail :

En date du 14 décembre 2020, après avis du Comité Technique, le Conseil Municipal de la commune de GAILLARD a posé les principes du cadrage des autorisations du télétravail pour les agents communaux et ce à compter du 01^{er} janvier 2021.

Les évolutions en dépenses et recettes de personnel

		2017	2018	2019	2020	2021	2022	Projections 2023	
REMUNERATIONS	Personnels extérieurs (fin des APE)	66 084,06	20 045,85	4 215,75	-	-	-		
	Personnel affecté par la collectivité de rattachement coordo. prévention sécurité Mairie - Agglo	7 424,00	-	-	-	-			
	Titulaires + stagiaires	2 909 077,83	2 977 400,56	2 880 461,24	2 974 503,94	3 110 860,05	3 010 931,79	3 213 000,00	
	Contractuels	1 405 301,55	1 421 869,79	1 699 535,82	1 592 863,02	1 359 901,31	1 592 646,01	1 604 385,00	
	Apprentis	26 896,64	39 367,73	22 412,28	5 666,72	4 801,03	-		
	Indemnités, NBI et SFT	1 017 925,02	1 085 443,97	1 087 044,89	1 029 484,27	1 137 494,27	1 132 485,43	1 100 111,00	
	Autres emplois d'insertion (Jardin d'insertion)	117 461,64	129 322,38	121 291,82	111 188,11	125 989,43	135 344,47	136 000,00	
	Rémunérations total	5 550 170,74	5 673 450,28	5 814 961,80	5 713 706,06	5 739 046,09	5 871 407,70	6 053 496,00	
	CHARGES DE SECURITE SOCIALE ET DE PREVOYANCE	URSSAF	917 932,69	909 387,16	976 324,15	953 997,06	916 777,93	981 346,58	950 000,00
		Caisses de retraite	1 029 697,71	1 044 812,70	942 515,01	1 102 638,15	1 062 497,38	1 037 761,92	1 145 657,00
ASSEDIC		92 714,50	72 391,44	72 771,25	67 966,70	58 816,82	68 973,95	68 000,00	
Assurance du personnel (imputé pour partie en 011)		40 827,79	42 277,24	50 556,05	49 835,40	160 456,27	168 034,96	152 722,00	
Assurances multirisques		103 798,16	122 108,24	153 045,95	141 730,85	-			
sous-total assurance		144 625,95	164 385,48	203 602,00	191 566,25	160 456,27	168 034,96		
Fonds compensation SFT		-	-	336,00	-	-			
Cotisation apprentissage									
Cotisations aux organismes sociaux		104 581,26	55 801,00	55 297,50	63 476,36	60 851,12	2 544,02		
Charges de sécurité sociale et prévoyance total		2 289 552,11	2 246 777,78	2 250 845,91	2 379 644,52	2 259 399,52	2 258 661,43	2 316 379,00	
AUTRES CHARGES	Formation et frais de déplacement, missions	57 438,06	32 796,83	50 797,18	45 342,58	26 790,61	26 771,63	44 520,00	
	Indemnités au comptable et régisseurs	4 192,95	4 503,84	4 705,94	249,18	119,18	155,14	200,00	
	Versement transport Cotisations CNFPT, CDG, FNAL, FIPHFP	176 632,57	180 207,41	185 089,74	175 366,69	181 286,68	187 961,00	190 000,00	
	Médecine préventive + visite médicale d'embauche	4 790,75	3 433,72	4 451,75	3 440,24	3 315,75	3 941,00	4 000,00	

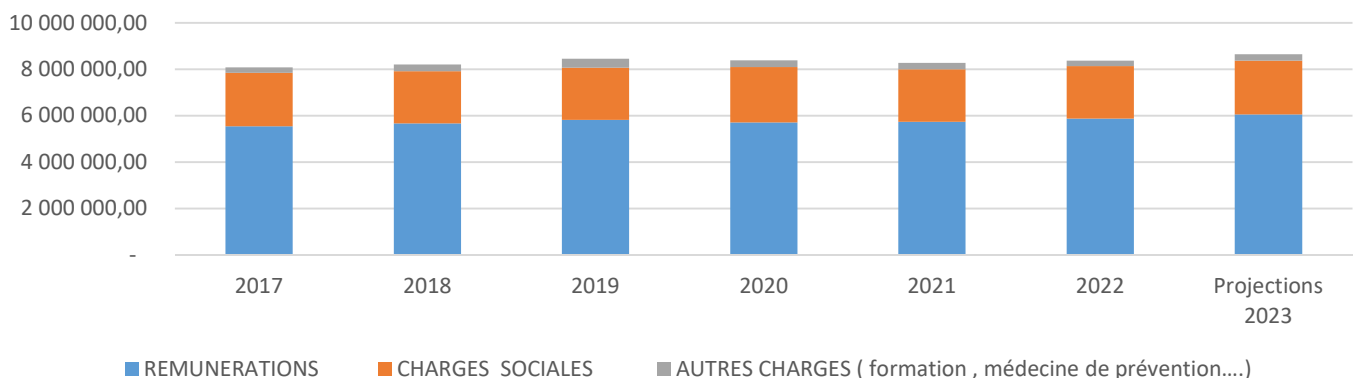
Charges exceptionnelles	-	-	-	1 600,00	18 836,75	-	13 000,00
Frais d'actes et de contentieux	-	-	-	6 225,00	2 525,40	3 692,40	2 000,00
Contrats de prestations de services intérim / avocat	-	67 151,76	133 841,76	58 826,31	39 533,63	10 500,00	10 500,00
Annonces et insertions	1 260,00	-	7 656,00	348,00	2 340,00	7 556,48	4 000,00
Autres fournitures non stockées					182,52	298,33	250,00
Fêtes et cérémonies					352,42	474,91	450,00
Frais de déménagement						-	
total	244 314,33	288 093,56	386 542,37	291 398,00	275 282,94	241 350,89	268 920,00
TOTAL CHARGES	8 084 037,18	8 208 321,62	8 452 350,08	8 384 748,58	8 273 728,55	8 371 420,02	8 638 795,00

		2017	2018	2019	2020	2021	2022	Projections 2023
RECETTES	REMBOURSEMENTS SUR REMUNERATION ET CHARGES							
	sur rémunération	143 995,15	124 757,43	71 334,68	208 802,14	124 236,47	100 659,30	100 000,00
	sur charges de sécurité sociale							
	TOTAL RECETTES	143 995,15	124 757,43	71 334,68	208 802,14	124 236,47	100 659,30	100 000,00

Le récapitulatif des dépenses et l'évolution de la masse salariale

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Projections 2023
REMUNERATIONS	5 550 170,74	5 673 450,28	5 814 961,80	5 713 706,06	5 739 046,09	5 871 407,70	6 053 496,00
CHARGES SOCIALES	2 289 552,11	2 246 777,78	2 250 845,91	2 379 644,52	2 259 399,52	2 258 661,43	2 316 379,00
AUTRES CHARGES (formation , médecine de prévention....)	244 314,33	288 093,56	386 542,37	291 398,00	275 282,94	241 350,89	268 920,00
	<i>8 084 037,18</i>	<i>8 208 321,62</i>	<i>8 452 350,08</i>	<i>8 384 748,58</i>	<i>8 273 728,55</i>	<i>8 371 420,02</i>	<i>8 638 795,00</i>

EVOLUTION MASSE SALARIALE



Les autres dépenses ayant trait aux charges de personnel

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Projections 2023
<i>Autres charges de gestion courantes</i>	199 585,71	191 987,93	197 129,88	201 983,21	215 931,21	221 952,22	229 908,00
<i>Charges exceptionnelles</i>	7 360,17	9 018,45	10 000,00	29 878,99	2 080,68	604,73	
total	206 945,88	201 006,38	207 129,88	231 862,20	218 011,89	222 556,95	229 908,00

et total général

	2017	2018	2019	2020	2020	2022	Projections 2023
total général	8 290 983,06	8 409 328,00	8 659 479,96	8 616 610,78	8 491 740,44	8 593 976,97	8 868 703,00

c. Les autres dépenses de fonctionnement

Les autres charges de gestion courante (chapitre 65) sont en baisse par rapport à 2022, et en 2023, se portent à 654 322 €.

La hausse en 2022 s'explique par le versement de la quote-part à Annemasse Agglomération d'une partie de la recette perçue en 2017 suite au reclassement des voiries départementales. Ce versement se portait à 276 480 €.

La Collectivité maintient un montant de subventionnement aux associations à environ 172 365 € et les contributions de la Ville pour les services communs ou organismes de regroupement demeurent stables, il en va de même pour les prévisions d'admissions en non-valeur.

Les intérêts de la dette sont en baisse, à hauteur de 26 000 €.

Enfin, les charges exceptionnelles (chapitre 67), sont prévues à hauteur de 6 317 € et la dotation pour dépréciation des actifs circulants (chapitre 68) est provisionnée pour 25 000 €.

Ainsi, en prévision, les dépenses de fonctionnement, restent contenues, mais évoluent globalement de 2% par rapport au budget prévisionnel 2022.

Les charges de personnel (chapitre 012) évoluent de 1,19% par rapport au budgété 2022 et demeurent maîtrisées.

Plus précisément, ce sont les charges à caractère général, à prévoir en fonction de la tendance haussière du prix de l'énergie, des denrées alimentaires et de l'inflation, qui enregistrent une forte hausse de 14,97% au budget 2023.

Afin de permettre à la Collectivité de mettre en œuvre les services publics en faveur des Gaillardins tout en faisant face au contexte économique actuel, et en préservant l'équilibre financier de la Collectivité, il convient d'appliquer une hausse de 2% sur les taux de fiscalité directe locale, en 2023²⁸.

²⁸ Revalorisation des bases de fiscalité 2023, incluse

Les taux évolueraient donc ainsi :

Taxe	Taux 2022	Produit 2022 ²⁹	Produit 2023 estimé sans hausse de taux évolution des bases incluses	Proposition de taux 2023 évolution de +2% ³⁰	Produit estimé supplémentaire 2023	Produit estimé 2023 avec évolution des bases et taux
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) ³¹	26,03%	4 606 151 €	4 645 596 €	26,55%	92 912 €	4 738 508 €
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	29,78%	5 534 €	5 645 €	30,38%	113 €	5 758 €
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) Avec majoration de 60% du produit	10,85%	518 458 €	543 604 €	11,07%	10 872 €	554 476 €
Total		5 130 143 €	5 194 845 €		103 897 €	5 298 742 €

Le produit estimé du fait de l'évolution des bases et de la proposition de hausse de taux permettrait de maintenir, face à l'estimation des dépenses de fonctionnement prévisionnelles, un taux d'épargne brute aux alentours de 10,69% en prévision 2023.

3. L'investissement

a. Les recettes d'investissement en 2023

Les recettes d'investissement qui permettront de financer les travaux et équipement se déclinent comme suit :

- FCTVA : 950 000 €, recette en hausse du fait du volume des dépenses d'investissement en 2022,
- les subventions à percevoir, à hauteur de 2 065 644 €, reports inclus,
- la taxe d'aménagement budgétée pour 170 000 €,
- le produit des amendes de police prévu pour 250 000 €,
- les cessions estimées pour un montant de 190 343 €³²,
- l'excédent d'investissement reporté (au 31/12/2022) se portant à 4 843 442,05 €³³.

²⁹ Etat 1288 M – année 2022

³⁰ Les taux plafonds dans le Département de la Haute-Savoie : TFB : 95,70% ; TFNB : 167,28% ; THRS : 57,63%

³¹ Coefficient correcteur 2022 inclus : 116 449 €

³² Cessions programmées en 2023 : terrain Ocybèle et raccordement Annemasse – Les Voirons – Agglomération pour 6 184 €, terrain 2, Rue de la Ville pour 184 250 €

³³ Voir fiche des Résultats au 31/12/2022 – Budget principal – Commune de Gaillard

	BP 2021	BP 2022	BP 2023
FCTVA (art 10222)	185 000	430 000	950 000
Taxe d'urbanisme (art 10223 à 10226)	150 000	150 000	170 000
Subventions perçues liées au PPI (chap 13)	1 242 500	1 642 718	2 065 644
Produit des amendes de police (1342)	210 000	210 000	250 000
Autres immobilisations financières (chap 27) / Produit des cessions (024)	299 500	1 400 000	190 343
Autres recettes	1 000		
Emprunts	0	0	0
TOTAL	2 088 000	3 832 718	3 625 987

Pour 2023, les investissements seront donc financés sans emprunt.

b. Les dépenses d'investissement et d'équipement en 2023

Les dépenses pour les travaux à mener et les équipements divers se portent à 7 500 489 € (crédits nouveaux et reports compris).

Le montant des crédits ouverts pour les travaux est estimé à 6 461 701 € et le montant pour les équipements des services et renouvellement de matériel est prévu pour 1 038 787 €.

Les principaux postes de dépenses (reports de 2022 sur 2023 compris) sont les suivants :

- Ecole du Salève : 1 592 192 €,
- Etude pour la réhabilitation thermique de l'Espace Louis Simon (ELS) : 120 000 €,
- Mise en conformité de l'accessibilité des bâtiments publics et accessibilité Personnes à Mobilité Réduite (PMR) : 402 999 €,
- Amélioration énergétique des bâtiments communaux : 130 292 €,
- Mise en conformité réseau d'assainissement et d'eaux pluviales Centre Technique Municipal (CTM) et tous sites : 296 080 €,
- Ecole du Châtelet – aménagement du pôle administratif – usage classes dédoublées : 65 402 €,
- Double vitrages logements école des Voirons : 50 000 €,
- Rénovation chaufferie groupe scolaire des Voirons : 147 031 €,
- Menuiseries Pavillon Stéphane Hessel : 50 000 €,
- Travaux sur le réseau de distribution d'électricité et de l'éclairage public dans le cadre des travaux du Tramway Esplanade Irène Gubier – Porte de France – Rue de Vallard – Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique (SYANE) : 37 686 €,
- Requalification des rues :
 - Rue des Belosses : 346 366 €,
 - Cours de la République : 53 400 €,
 - Rue des Vignes et du 18 août : 106 743 €,
 - Rue du Transval : 44 000 €,
 - Rue des Belosses, travaux menés par le SYANE : 136 000 €,
- Stratégie lumière, diagnostic énergétique et photométrie – SYANE : 213 003 €,
- Plan mode doux : 53 046 €,
- Projet élargissement du Pont de l'Autoroute – Rue de La Libération avec ATMB : 451 000 €,
- Aménagement du trottoir Rue de Genève – Rue Desbiolles suite au projet Ecridor : 157 119 €,
- Aménagement Rue de l'Industrie – Nœud Etrembières : 50 000 €,
- Parvis du collège Jacques Prévert : 140 376 €,
- Travaux d'électrification du Parvis du collège Jacques Prévert et co-maîtrise d'ouvrage – SYANE : 23 134 €,

- Square – Rue de Vernaz : 30 000 €,
- Acquisition du local de la Caisse d'Épargne et travaux afférents : 584 127 €,
- Acquisitions foncières aux Feux Follets, frais afférents et travaux : 1 015 083 €.

Et en prospective d'ici 2026, les dépenses d'investissement se dérouleraient comme suit :

	Rétrospective			Prospective			
	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Dépenses d'équipement (art 20, 21, 23 hors 204)	1 711 891	4 782 020	8 080 473	7 402 900	3 459 414	3 868 670	3 470 000
Subventions d'équipement (art 204)	646 263	123 588	38 077	46 588	37 000	37 000	37 000
Sous-total dépenses d'équipement	2 358 154	4 905 609	8 118 550	7 449 488	4 695 000	4 650 000	5 150 000
Remboursement capital de la dette (chap 16 hors 166, 16449 et 1645)	542 632	661 364	569 507	366 000	303 100	200 400	200 400
Autres investissements hors PPI	58 756	1 356	173	51 000	1 000	1 000	1 000
Opérations afférentes aux lignes de trésorerie (art 16449)	0	617 500	840	0	0	0	0
Autres immobilisations financières (chap 27)	0	0	0	0	0	0	0
Capacité d'investissement résiduelle	0	0	0	0	0	0	0
Total des dépenses réelles d'investissement	2 959 542	6 185 829	8 689 070	7 866 488	3 800 514	4 107 070	3 708 400

c. Le Plan Pluriannuel d'Investissement et son financement d'ici à 2026, joint en annexe

C – Les ratios de la loi du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République (ATR)

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Ratio 1	995	1 023	1 083	1 114	1 107	1 232	1 231
Ratio 2	372	382	404	461	482	513	472
Ratio 3	2 385	1 269	1 237	1 360	1 420	1 487	1 305
Ratio 4	205	389	387	160	454	802	599
Ratio 5	346	304	261	364	312	270	219
Ratio 6	74	74	70	68	67	60	46
Ratio 7	67,81 %	68,35 %	66,31 %	68 %	70,33 %	67,81 %	66,49 %
Ratio 8	43,61 %	84,31 %	91,46 %	85,63 %	82,35 %	86,65 %	96,91 %
Ratio 9	8,61 %	30,68 %	31,3 %	11,73 %	31,96 %	53,96 %	45,86 %
Ratio 10	14,36 %	24,25 %	21,1 %	26,72 %	25,8 %	18,13 %	16,77 %

Ratio 1= Dépenses réelles de fonctionnement / population

Ratio 2= Produit des impositions directes / population

Ratio 3= Recettes réelles de fonctionnement / population

Ratio 4= Dépenses d'équipement brut / population

Ratio 5= Encours de la dette / population

Ratio 6= Dotation globale de fonctionnement / population

Ratio 7= Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement

Ratio 8= Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement

Ratio 9= Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement

Ratio 10= Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement